

COMMUNE DE CHAMPVOUX

ARRETE MUNICIPAL N° 2024-15 TRAVAUX DE TELEPHONIE CHATEAU D'EAU – RUE DES RAPIES LE 03 SEPTEMBRE 2024

Le Maire de CHAMPVOUX,

Vu les articles L2213 et suivants Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande formulée, le 15 juillet 2024, par M. CORBERON Pierre, demeurant 12 rue de la grande corvée à Avallon (89000) pour des travaux de téléphonie qui seront réalisés, par la société « CORBERON », **le MARDI 03 SEPTEMBRE 2024.**

Afin d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité publique aux usagers,

A R R E T E

Article 1 : la société « CORBERON » est autorisée à occuper le domaine public, rue des rapies, pour exécuter les travaux énoncés dans la demande du 15 juillet 2024, afin de pouvoir assurer :

- le déchargement de la machine
- le stationnement du Poids Lourd
- l'empiétement sur la route

Article 2 : la signalisation des travaux est à la charge et sous l'entière responsabilité de l'entreprise concernée.

Article 3 : le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi qu'aux extrémités du chantier.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur Départemental du SDIS,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champvoux, le 16 juillet 2024

Le Maire
Jean-Louis ROUEZ

